

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 JUILLET 2022, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Délégation de fonctions et désignation de la responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels
 - 5.3 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – nomination
 - 5.4 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1323-2022 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté
 - 5.5 Règlement d'emprunt numéro 1312-2022 – emprunt temporaire
 - 5.6 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt
 - 5.7 Résolution numéro 209-05-2022 – équipement de sécurité – poste de pompage – acquisition – correction
 - 5.8 Emprise avenue Gaston – intersection avenue des Clercs – demande d'acquisition
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts – embauche
 - 6.2 Journalier manœuvre saisonnier – embauche
 - 6.3 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – ordre de changement no 01 – DC-C-02
 - 6.4 Prolongement de la rue des Affaires – Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 9
 - 6.5 Camionnette Ford F-150 2018 – acquisition
 - 6.6 Crue des eaux printanières 2022 – rapport de la mairesse
 - 6.7 Étude de la nappe phréatique – rue Guy – rapport
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00277 (71, rue Jean-Duceppe)
 - 7.2 Étude de PIIA – projet de développement – chemin numéro 15 – Division 5
- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
 - 8.1 Fondation des Samares – la Grande Cadence pour la persévérance – contribution financière

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2021-2022 – recommandation de paiement
 - 9.2 Hockey – inscriptions 2021-2022
 - 9.3 Club de baseball Lanaudière Nord – inscriptions camp d'entraînement 2022 – recommandation de paiement
 - 9.4 Patinage artistique – tarification 2022-2023
 - 9.5 Sport élite – demande de contribution municipale –baseball – Xavier Brisson
- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Loterie culturelle
 - 10.2 Concours NDP en fleurs – présentation d'une conférence de Marthe Laverdière
 - 10.3 Bibliothèque – utilisation du presbytère
 - 10.4 Concert de fin d'année 2023 – école des Prairies – Carrefour culturel
 - 10.5 Programmation culturelle – 2022-2023
- 11. AUTRES SUJETS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h33.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

361-07-2022

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2022

362-07-2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

363-07-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 4 au 18 juillet 2022 inclusivement et totalisant une somme de 775 120,59 \$.

5.2 Délégation de fonctions et désignation de la responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

364-07-2022

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui entrent en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Ville est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE l'article 8 prévoit également que les fonctions de responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

ATTENDU QUE pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la Municipalité, la mairesse est la personne ayant la plus haute autorité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que madame Suzanne Dauphin, conformément à la disposition mentionnée ci-dessus et en sa qualité de mairesse de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, délègue, par la présente résolution, l'intégralité des fonctions de responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels et les pouvoirs qui s'y rattachent à madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière.

5.3 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – nomination

365-07-2022

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève de la directrice générale et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, monsieur Samuel Marcoux, technicien administratif en gestion documentaire et madame Jessica Audet, secrétaire administrative, soient nommés à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à compter du 18 juillet 2022, et ce, pour un mandat se terminant le 18 juillet 2026.

5.4 Avis de motion – règlement numéro 1323-2022 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté

366-07-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1323-2022 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1323-2022 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté

367-07-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1323-2022 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté.

5.5 Règlement d'emprunt numéro 1312-2022 – emprunt temporaire

368-07-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme respective n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1312-2022;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.6 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt

Monsieur Régis Soucy dépose le rapport préparé par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'adjudication de l'émission d'obligations de 2 242 000 \$ à la firme Financière Banque Nationale inc.

5.7 Résolution numéro 209-05-2022 – équipement de sécurité – poste de pompage – acquisition – correction

369-07-2022

ATTENDU QU'afin d'atteindre le palier inférieur du poste de pompage de la rue des Plaines, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a procédé à l'acquisition, l'installation et la certification d'équipement de sécurité selon la proposition de Sécurité Lanaudière inc. déposée en date du 3 novembre 2021, au prix de 10 594,90 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la dépense découlant de la résolution 209-05-2022 est financée à même le fonds de roulement;

ATTENDU QU'il y a lieu de spécifier une durée pour le financement de cette dépense;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la résolution numéro 209-05-2022 adoptée lors de la séance du 2 mai 2022 afin de spécifier que la dépense qui en découle est financée à même le fonds de roulement sur une période de dix ans.

5.8 Emprise avenue Gaston – intersection avenue des Clercs – demande d'acquisition

370-07-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une offre d'achat pour l'emprise de l'avenue Gaston, à l'intersection de l'avenue des Clercs;

ATTENDU la recommandation de la Commission de voirie, transport collectif et sécurité publique datée du 1^{er} juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la demande d'acquisition de l'emprise de l'avenue Gaston, à l'intersection de l'avenue des Clercs, soit refusée.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts – embauche

371-07-2022

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de « coordonnatrice/coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts »;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de monsieur Jason Blais-Quintal au poste de « coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts » au Service des travaux publics;

QUE le début de l'emploi de monsieur Blais-Quintal soit fixé au 10 août 2022;

QUE le salaire de monsieur Blais-Quintal soit fixé à la classe 6 de la *Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel-cadre municipal* de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville reconnaisse quatre années d'expérience pertinentes à monsieur Blais-Quintal, ce qui représente 4% au-dessus du seuil minimum de la classe;

QUE monsieur Blais-Quintal conserve le même nombre de jours de vacances annuels;

Que la progression à l'intérieur de la classe salariale se poursuive une fois par année, que la date de référence soit le 20 juin de chaque année;

Que M. Blais-Quintal bénéficie du régime de retraite en place, que la date de référence soit le 18 décembre de chaque année;

Que la Ville paie à M. Blais-Quintal l'ensemble des heures supplémentaires accumulées qu'il a en réserve pour l'année en cours, et ce au taux fixé par la convention collective en vigueur.

372-07-2022

6.2 Journalier manœuvre saisonnier – embauche

ATTENDU QUE, suite à l'offre d'emploi pour combler le poste de journalier manœuvre saisonnier, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu des candidatures, dont certaines ont été sélectionnées pour une entrevue;

ATTENDU la recommandation du 8 juillet 2022 du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher monsieur Rémi Provencher à titre de personne salariée saisonnière régulière au poste de journalier manœuvre au Service des travaux publics, à compter du 19 juillet 2022, au salaire fixé à l'échelon 1 du poste « journalier manœuvre » de la convention collective en vigueur.

373-07-2022

6.3 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – ordre de changement no 01 – DC-C-02

ATTENDU QU'un nouveau branchement sanitaire desservant le lot 4 925 696 doit être fait;

ATTENDU QUE ces travaux peuvent être ajoutés aux travaux déjà en cours de réhabilitation de l'émissaire pluvial de l'avenue des Champs-Élysées effectués par l'entrepreneur Les Excavations Michel Chartier inc.;

ATTENDU l'ordre de changement no 01 – DC-C-02 produit par monsieur David Perrault, ingénieur pour la firme GBi Experts-conseils inc. en date du 15 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter au contrat du projet de réhabilitation de l'émissaire pluvial de l'avenue des Champs-Élysées le branchement sanitaire desservant le lot 4 925 696 et d'inclure l'ordre de changement no 01 – DC-C-02;

De mandater Les Excavations Michel Chartier inc. à procéder aux travaux de branchement, le tout selon l'ordre de changement no 01 – DC-C-02 et le bordereau de soumission daté du 7 juillet 2022 qui prévoit des honoraires de 40 378,76 \$ taxes incluses. Ces frais seront facturés à l'organisme propriétaire dudit lot, soit les Scouts du district de Lanaudière inc.

6.4 Prolongement de la rue des Affaires – Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 9

374-07-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Généreux Construction inc. l'exécution de travaux dans le cadre du prolongement de la rue des Affaires;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBi experts-conseils, et que ce dernier émet le certificat de paiement définitif no 9 et en recommande le paiement dans sa lettre du 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Généreux Construction inc. la somme de 5 748,75 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1181-2017.

6.5 Camionnette Ford F-150 2018 – acquisition

375-07-2022

ATTENDU QU'une proposition a été reçue en ce qui a trait à une camionnette Ford F-150 2018;

ATTENDU QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, a procédé à l'analyse de la proposition reçue et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 8 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'une camionnette Ford F-150 2018 selon la proposition d'Hydro-Météo inc. déposée le 28 juin 2022 au prix de 33 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans;

D'autoriser monsieur Benoît Marsolais, directeur du service des travaux publics, à signer les documents contractuels se rapportant à cette acquisition.

6.6 Crue des eaux printanières 2022 – rapport de la mairesse

Conséquemment aux mesures mises en place lors de la crue printanière 2022 et des dépenses engagées à cet effet, madame Suzanne Dauphin, mairesse, dépose son rapport conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.7 Étude de la nappe phréatique – rue Guy – rapport

Madame Stéphanie Godin dépose le rapport de l'étude de la nappe phréatique de la rue Guy préparé par la firme JFSA en date du 19 juillet 2021 pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00277 (71, rue Jean-Duceppe)

376-07-2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 134 située au 71, rue Jean-Duceppe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 95,04 mètres carrés plutôt que 90 mètres carrés maximum tel que spécifié au règlement de zonage 300-C-1990;

ATTENDU QUE cette demande a également pour objet de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 3,72 mètres plutôt que de 3 mètres maximum et une hauteur totale de 6,23 mètres plutôt que de 5 mètres maximum tel que spécifié au règlement de zonage 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00277 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00277 soit acceptée.

7.2 Étude de PIIA – projet de développement – chemin numéro 15 – Division 5

377-07-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 035 et situé au chemin numéro 15;

ATTENDU QUE l'avant projet déposé était complet et comportait donc l'information nécessaire pour procéder adéquatement à son analyse;

ATTENDU QUE le projet se situe à l'extrémité du périmètre d'urbanisation dans une section du territoire qui ne peut pas permettre les mêmes objectifs de densification en raison de la desserte en infrastructure;

ATTENDU QUE le projet proposé a su prendre en compte cette réalité et propose une conception basée sur l'unifamiliale, avec la possibilité de logements multigénérationnels, ce qui permettra de répondre aux besoins d'une partie de la population, et de respecter la logique de la planification municipale associée à ce type de milieu de vie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que ce projet s'insère harmonieusement au sein des résidences existantes et qu'une série de mesures doivent être réfléchies puis mises de l'avant afin d'atteindre ces objectifs;

ATTENDU QUE ces mesures sont typiquement requises au moment de l'approbation finale d'un projet et qu'elle n'entrave donc pas le consentement municipal visant à établir un accord de principe quant à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE l'avant-projet de lotissement constitue le mécanisme visant à établir cet accord de principe, et que l'approbation finale du projet de lotissement constitue une étape distincte;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard l'avant-projet de lotissement du lot portant le numéro 4 925 035 situé sur le chemin numéro 15, ayant pour objet d'autoriser la création d'une rue aux conditions suivantes :

1. La Ville ne souhaite pas devenir propriétaire d'une partie d'un chemin privé. Modifier le plan de cadastre pour les lots en périphérie du lot 4 925 036 afin de créer quatre (4) lots distincts de manière à pouvoir faire l'objet de cession future. La 1^{ère} section du chemin numéro 15 devra être divisée en deux parties, l'une adjacente au triangle au nord du lot 4 925 036 et un 2^e lot directement à l'avant du lot 4 925 036. La bande de terrain entre le lot 4 925 036 et la rue projetée devra également être prévue comme lot distinct;
2. Présenter les modalités d'accès aux propriétés situées dans la partie sud du chemin numéro 15, le cas échéant démontrer l'acceptation de la solution proposée par l'ensemble des propriétaires dont l'immeuble est rattaché au chemin numéro 15. Obtenir au moment du dépôt du projet de lotissement final une copie signée de l'accord des propriétaires visant à relocaliser la servitude;
3. Concevoir un aménagement, pour le lot à prévoir entre la rue projetée et le lot 4 925 036, qui servira d'écran visuel et garantira l'intimité de la propriété implantée sur celui-ci. Cet aménagement devra être réalisé aux frais de l'entrepreneur;
4. Concevoir un aménagement, en bordure des propriétés situées sur les lots 5 380 915 et 4 925 038, qui servira d'écran visuel et garantira l'intimité des propriétés implantées sur ceux-ci. La réalisation devra être réalisée aux frais de l'entrepreneur;
5. Inclure dans la présentation du détail des infrastructures de rue au projet de lotissement final, une surface de roulement pavée de 7,5 mètres à laquelle sera ajoutée des accotements de 500 millimètres en matière granulaire;

6. Advenant une acquisition du lot 4 925 037, prévoir un sentier piéton entre les deux lots. Le cas échéant, les divers documents et analyses exigés pour l'avant-projet de lotissement du lot 4 925 029 devront être déposés pour le lot 4 925 037, pour analyse, à titre d'avant-projet de lotissement distinct pour ce dernier lot ou de modification à l'avant-projet de lotissement du lot 4 925 029;
7. Prévoir pour les fins de parc, selon les exigences du règlement de lotissement de la Ville, un terrain au nord-est du projet intégrant la bande de terrain entre la rue projetée et le lot 5 380 915 et une superficie supplémentaire afin d'atteindre une superficie de 10 % de la superficie totale du projet de lotissement;
8. Présenter un plan de la topographie, incluant des illustrations avant/après, et privilégiant la conservation des niveaux naturels du sol en place;
9. Proscrire l'utilisation du terme bifamiliale dans la publicité et la présentation du projet. Privilégier le terme logement multigénérationnel afin de correspondre à la réglementation en vigueur. Préciser l'orientation du projet en regard de la proportion du nombre de résidences prévu pour l'aménagement de logement multigénérationnel;
10. Déterminer des standards communs d'architecture au sein du projet comme l'absence de toit plat, ou la dominance des matériaux de revêtement extérieur de type déclin afin de créer un ensemble harmonieux au sein du projet;
11. Présenter un standard minimal associé au reboisement que les propriétés auront à respecter;
12. Au plan cadastral, la courbe de raccordement du chemin numéro 15 avec le rang Sainte-Julie doit être corrigée pour atteindre un rayon de 6 mètres ou être régularisée au moyen d'une dérogation mineure avant l'approbation finale. Dans tous les cas, les infrastructures de rue devront être conçues afin de prévoir une courbe de raccordement adéquate.
13. Une dérogation mineure devra être demandée en lien à la longueur de la rue se terminant en cul-de-sac. La longueur maximale prévue par le règlement est de 300 mètres, et doit inclure un sentier piéton de 5 mètres minimum, permettant un accès direct à une rue voisine lorsque la situation des lieux le permet.

QUE le promoteur fournisse les informations et précisions suivantes :

1. Fournir des précisions quant aux modalités de financement des infrastructures anticipées incluant les modalités de réalisation du réseau d'éclairage urbain;
2. Fournir des indications quant à la capacité du demandeur à prolonger le réseau électrique dans la partie est du lot sans que cela ne résulte en la coupe des arbres matures existants le long de la ligne de lot;

3. Fournir des précisions quant au visuel projeté du bassin de rétention, et envisager dans sa conception des mécanismes permettant de limiter l'artificialisation des lieux;
4. Fournir des précisions quant à la solution de rejet des eaux pluviales proposée (servitude d'entretien, stabilisation effectuée dans le cadre du projet, etc.);
5. Évaluer l'intérêt d'établir une marge avant maximale au sein du projet;
6. Évaluer la capacité de fournir une accréditation du type « Novoclimat » ou autres;

QUE la Ville encourage le demandeur à valider les superficies disponibles de sol naturel au sein des lots comportant un milieu humide afin de garantir que les superficies de sol non remanié sont suffisantes pour permettre la construction des installations septiques.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Fondation des Samares – la Grande Cadence pour la persévérance – contribution financière

378-07-2022

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$, représentant la participation de dix personnes, à l'événement la Grande Cadence pour la persévérance qui aura lieu le 20 août 2022, cet événement visant à relever le défi du record mondial de podorythmie et amasser des fonds pour la Fondation des Samares dont le but est de promouvoir la persévérance scolaire.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2021-2022 – recommandation de paiement

379-07-2022

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note de service du 8 juillet 2022, le paiement d'un total de 56 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree sa contribution sur les inscriptions pour l'année 2021-2022 totalisant 28 140 \$.

380-07-2022

9.2 Hockey – inscriptions 2021-2022

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree procède elle-même aux inscriptions depuis 2020 dû à une nouvelle directive de la fédération de laquelle elle relève;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 29 juin 2022, le paiement de la subvention découlant de l'adoption de la politique familiale, soit 25 % de rabais octroyé au 2^e enfant inscrit d'une même famille et 50 % pour le 3^e enfant inscrit ainsi que les enfants suivants d'une même famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 25 % de rabais de l'inscription au hockey pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille et 50 % pour le 3^e enfant inscrit ainsi que les enfants suivants d'une même famille, laquelle contribution totalise 721,25 \$.

381-07-2022

9.3 Club de baseball Lanaudière Nord – inscriptions camp d'entraînement 2022 – recommandation de paiement

ATTENDU QUE le Club de baseball Lanaudière Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits au camp d'entraînement de l'hiver 2022;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note de service du 7 juillet 2022, le paiement pour un total de 8 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de baseball Lanaudière Nord sa contribution sur les inscriptions du camp d'entraînement de l'hiver 2022 totalisant 480 \$.

382-07-2022

9.4 Patinage artistique – tarification 2022-2023

ATTENDU QUE le CPA les étoiles d'argent a soumis sa tarification pour la saison de patinage artistique 2022-2023;

ATTENDU QUE les membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie recommandent de reconduire la contribution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le patinage artistique pour la saison 2022-2023 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent selon la tarification suivante :

Catégories	Tarifications
Patinage Plus	365,50 \$
Patinage Plus Plus	408 \$
Patinage plus Extension star	458 \$
École avancée	582,50 \$

9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – baseball – Xavier Brisson

383-07-2022

ATTENDU QUE Xavier Brisson sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation aux Jeux du Québec en baseball à Laval, du 22 au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 7 juillet 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 100 \$ à Xavier Brisson.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Loterie culturelle

384-07-2022

ATTENDU que des billets de faveur du Centre culturel Desjardins ou d'autres acteurs du milieu culturel de la région sont souvent offerts à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU le désir de faire profiter les citoyennes et citoyens de Notre-Dame-des-Prairies de ces billets;

ATTENDU la recommandation du 8 juillet 2022 de la Commission du développement culturel et des communications proposant la mise en place d'une loterie culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De retenir les services de Guidi.co, pour un montant d'environ 255 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'une plateforme en ligne afin que les citoyennes et citoyens puissent s'inscrire sur le site Internet de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la loterie culturelle;

Que le premier tirage de billets soit effectué en septembre 2022.

10.2 Concours NDP en fleurs – présentation d'une conférence de Marthe Laverdière

385-07-2022

ATTENDU QUE la conférence de l'horticultrice-humoriste Marthe Laverdière a grandement été appréciée lors de la dernière présentation du concours NDP en fleurs;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite encore une fois récompenser les gagnantes et gagnants du concours;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 8 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la présentation d'une conférence de madame Marthe Laverdière au Carrefour culturel le 26 octobre 2022;

D'autoriser l'achat d'un des livres de madame Laverdière afin de le remettre comme prix aux gagnants de la soirée;

D'autoriser la dépense au montant de 2 500 \$ plus taxes, pour la tenue de cette conférence.

10.3 Bibliothèque – utilisation du presbytère

386-07-2022

ATTENDU les conférences organisées pendant l'année par la bibliothèque pour les citoyennes et citoyens de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'une des conférencières provient de la rive sud de Québec et qu'elle a besoin d'hébergement le 1^{er} février 2023;

ATTENDU la recommandation du 8 juillet 2022 de la Commission de développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'hébergement d'une conférencière au presbytère le 1^{er} février 2023 au même titre que s'il s'agissait d'une résidence de création.

10.4 Concert de fin d'année 2023 – école des Prairies – Carrefour culturel

387-07-2022

ATTENDU QUE madame Véronique Benoit, enseignante de musique, cherche un endroit professionnel et adéquat pour présenter son concert de fin d'année, auquel participe toutes les classes de musique de l'école primaire des Prairies;

ATTENDU QUE le Carrefour culturel est disponible à la date visée pour le concert, soit le 21 juin 2023 en après-midi;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications en date du 8 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Véronique Benoit, enseignante de musique de l'école des Prairies, à tenir le concert de fin d'année au Carrefour culturel le 21 juin 2023 en après-midi et d'en autoriser également l'accès les 19 et 20 juin pour les répétitions et ce, gratuitement;

Qu'un employé de la Ville ou un technicien professionnel soit sur place lors des répétitions et lors du concert afin de s'assurer d'une bonne manipulation de l'équipement technique;

Que l'école des Prairies s'engage à respecter la capacité légale de la salle du Carrefour culturel, c'est-à-dire 584 personnes au maximum.

10.5 Programmation culturelle – 2022-2023

388-07-2022

ATTENDU QUE la programmation culturelle 2022-2023 élaborée par le Service de la culture et des loisirs a été présentée aux membres de la Commission du développement culturel et des communications et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation culturelle 2022-2023 telle que présentée, et d'autoriser la réalisation de la programmation proposée, à savoir :

Résidence	Prestation publique / spectacle	Titre du projet	Artistes ou collectif	Cachet	Note
5 au 16 septembre	Jeudi 15 septembre 19h30	Prisme	Tentacle Tribe en collaboration avec Pôle de la danse		
19 au 23 septembre	Jeudi 22 septembre 19h30	Le chant du dire-dire			Report covid
	Vendredi 30 septembre 19h30	Lancement de saison		1 500 \$	
	Samedi 1 ^{er} octobre 9h30	Déjeuner littéraire		600 \$	
3 au 7 octobre	Jeudi 6 octobre 19h30	Répertoire			Report covid
10 au 14 octobre	Jeudi 13 octobre	Birds from paradise			Report covid
	Jeudi 27 octobre 19h30	Excusez-là	Ciné-répertoire		

31 octobre au 5 novembre	Samedi 5 novembre 10h30	Babouche!			Report covid
7 au 10 novembre	Jeudi 10 novembre 19h30	Shérane Figaro	CCOV		
	Samedi 12 novembre 9h30	Déjeuner littéraire		600 \$	
14 au 18 novembre	Jeudi 17 novembre 19h30	La serre arts vivants			
	Jeudi 24 novembre	Impro Sierra		2 500 \$	
28 novembre au 2 décembre	Jeudi 1 ^{er} décembre 19h30	Une nature qui s'écoute	Thibault Quinchon		
	Mardi 6 décembre 19h30	Concert classique du Cégep			
	Samedi 10 décembre 19h30	Les réveillons de M. Desneiges	La foulée	5 000\$	
12 au 16 décembre	Jeudi 15 décembre 19h30	L'enclos	Lauren Hartley		Report covid
9 au 20 janvier	Jeudi 19 janvier 19h30	Où sont tes épaules quand tu donnes des coups de pieds?			Pôle de la danse
23 au 27 janvier	Jeudi 26 janvier 19h30		Charles Brecard		CCOV
	Samedi 4 février 9h30	Déjeuner littéraire		600 \$	
	Mercredi 8 février 19h30	Lecture troupe du cégep	Cégep		
13 au 17 février	Jeudi 16 février 19h30	Carl Mayotte			
20 au 24 février	Vendredi 24 février 19h30	La brigade des fruits oubliés	Raphaëlle Cyr-Bayeur		Jeune public
27 février au 3 mars	Jeudi 2 mars 19h30	Alexis	Ampleman Danse		
	Samedi 4 mars 19h30	Qui bougera!	Ampleman Danse	7 500\$	Pôle de la danse
6 au 10 mars	Jeudi 9 mars 19h30	Roman Zavada			
	Samedi 11 mars 9h30	Déjeuner littéraire			
13 au 17 mars	Jeudi 16 mars 19h30	Devenir chez nous			
20 au 24 mars	Jeudi 23 mars 19h30	Le scandale du homard	Collectif Ratz		
27 au 31 mars	Jeudi 30 mars 19h30	Chansons modulaires	Corne de brûme		
	Samedi 1 ^{er} avril 9h30	Déjeuner littéraire		600 \$	
3 au 7 avril	Jeudi 6 avril 19h30	The touch museum	The trip light fanstastic		

10 au 14 avril	Vendredi 14 avril 10h30	Petits bonheurs			
	Jeudi 20 avril 19h30	À l'audace	Documentaire ville		MCC
24 au 26 avril	25 et 26 avril 19h30	Théâtre et danse Cégep	Cégep		
1 ^{er} au 4 mai	Jeudi 4 mai 19h30	Duo vivo	Roxanne Sicard		
	Lundi 8 mai 19h30	Concert classique Cégep	Cégep		
9 au 12 mai	Jeudi 11 mai 19h30	Caillé	Collectif Jamais avant midi sauf si ça m'tente		
	Samedi 13 mai 9h30	Déjeuner littéraire		600 \$	
15 au 19 mai	Jeudi 19 mai 19h30	La serre arts vivants	À déterminer		OFFTA
22 au 26 mai	Jeudi 25 mai 19h30	Découdre le temps	Camille Messiere		Théâtre adolescent
29 mai au 1 ^{er} juin	Jeudi 1 ^{er} juin 19h30	OsciLLum	Valery Drapeau		
2 au 9 juin	Jeudi 8 juin 19h30	Escale en chansons	Petite-Vallée		
12 au 16 juin	Jeudi 15 juin 19h30	La convergence des matériaux	Philippe Meunier		

D'approuver le budget inhérent à chacune des activités ci-dessus décrites, lequel totalise approximativement 43 580 \$;

D'autoriser madame Marie-France Beaulieu, directrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

389-07-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h44.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse